Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le
ID : 035-213503527-20260302-2026_03_025-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 2 MARS 2026

L'an deux mil vingt-six, le deux mars, à dix-neuf heures et trente minutes,
Le Conseil municipal de Vern-sur-Seiche, légalement convoqué le dix-sept février deux mil vingt-six, conformément aux articles L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni en session ordinaire salle du Conseil municipal, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Stéphane LABBÉ, Maire.

Membres en exercice :	29
Quorum :	15
Présents :	27
Absents excusés :	2
Procurations de vote :	2
Votants :	29

Présents :
Stéphane LABBÉ – Monique LENORMAND – Stéphane CHABOT – Sylvie AUDOUARD – Loïc FÉVRIER – André LAITU – Sylvie RIALLAND – Daniel FARAÜS – Yves BOCCOU – Françoise HUCHE – Jocelyne RENOU – Jean-Bruno BARGUIL – Valérie GUIGOT – Jean-Marc BERTRAND – Thierry MARTINEAU – Yannick MEIGNEN – Sébastien GIRARD – Suzanne PARQUIER – Christine BARDOU – Bérénice CHALLE – Nolwenn DAVID – Jacques DAVIAU – Christian DIVAY – Dominique ROCHER – Stéphane SIMON – Sonia ARENA – Jean-Paul GOSMAT
Absents excusés :
Sandrine DESTOUET – Maxime LEGUAY
Procurations de vote :
Sandrine DESTOUET Mandataire Jacques DAVIAU
Maxime LEGUAY Mandataire Stéphane LABBÉ
Secrétaire de séance : Monique LENORMAND

Publication en ligne le : 06/03/2026

N° 2026-03-025 ENSEIGNEMENT – CREDITS SCOLAIRES 2026

Domaines de compétences par thèmes / Enseignement

Rapporteur : Bérénice CHALLE

Chaque année, un crédit de fonctionnement est attribué aux écoles publiques et à l'école privée de la commune.

En 2025, le Conseil municipal a décidé de fixer le montant des crédits scolaires attribués aux écoles publiques et à l'école privée à :
- Maternelle : 40 €/élève ;
- Elémentaire : 41 €/élève.

Les crédits scolaires regroupent les achats de fournitures scolaires, les titres de transport pour les sorties scolaires et les frais d'affranchissement, soit l'ensemble des dépenses réalisées par les écoles.
Depuis 2018, l'intervention d'un technicien du Service de Sécurité Incendie et d'Assistance à Personnes (SSIAP) lors des spectacles scolaires organisés à la salle des fêtes est prise en charge sur le budget crédits scolaires.
Les frais de copies et de location de photocopieurs sont pris en charge directement par la commune.

Il est proposé de fixer le montant des crédits scolaires pour 2026, à savoir :
- Maternelle : 42 €/élève ;
- Elémentaire : 43 €/élève.

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le
ID : 035-213503527-20260302-2026_03_025-DE

En tenant compte des effectifs de la rentrée 2025/2026, l'enveloppe budgétaire 2026 proposée pour les crédits scolaires est la suivante :

- 13 104 € pour les écoles maternelles (42 € par élève et 312 élèves) ;
- 21 844 € pour les écoles élémentaires (43 € par élève et 508 élèves) ;
- Soit un total de 34 948 €.

Ceci exposé ;
Vu l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;
Considérant l'avis favorable de la commission Education, Petite Enfance et Jeunesse du 11 février 2026 ;
Considérant l'avis favorable de la commission Administration Générale, Finances et Ressources Humaines du 12 février 2026 ;

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, à l'unanimité des votants par vote à main levée (29 voix pour) :

- **FIXE** les crédits scolaires pour l'année 2026, tels que proposés ci-dessus.

Le Maire,
Stéphane LABBÉ

MAIRIE DE VERN-sur-SEICHE (Ille-et-Vilaine)

La secrétaire de séance,
Monique LENORMAND

NOTA – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au Greffe de cette juridiction, 3 Contour de la Motte – CS 44416 – 35044 RENNES Cedex ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité rendant la présente décision opposable. Vous avez également la possibilité de former un recours gracieux ou un recours hiérarchique. Ce recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de la notification de la décision concernée.